

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment des territoires de montagne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration de l'Agence.